

PERMIS DE LOUER

En vigueur à partir du 1er juin 2023

PROPRIÉTAIRES
BAILLEURS

Ne pas jeter sur la voie publique

Le permis de louer, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'une autorisation préalable de mise en location obligatoire à partir du 1^{er} juin 2023. L'objectif est de vérifier la conformité du logement par rapport aux critères de décence.

Comment faire la demande ?

- 1 Dépôt d'une demande d'autorisation en mairie ou par courriel avec les pièces suivantes :
 - CERFA n°15652*01
 - Copie des diagnostics obligatoires
- 2 Réception d'un récépissé 7 jours après le dépôt. **Attention le récépissé ne vaut pas autorisation !**
- 3 Un RDV est fixé dans le logement concerné avec un technicien du GIP Charente SolidaritéS qui procède à son évaluation.
- 4 Notification de l'accord ou du refus de louer par le Maire de votre commune sous 1 mois suivant la réception du récépissé.

Comment savoir si votre bien est concerné ?

Rendez-vous sur le site de votre mairie : www.angouleme.fr

M. le Maire, 1 Place de l'Hôtel de Ville 16000 Angoulême
urba@mairie-angouleme.fr

05 45 38 70 00